

ARRÊTÉ N° 2024-103-027

PORTANT DÉVIATION TEMPORAIRE DE LA ROUTE

Le Maire de la Commune de CHICHILIANNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 12.07.2024 par R.SALCEDO pour *CITEOS EEE AD* ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de terrassement, sur la voie communale route de Ruthière effectués par l'entreprise *CITEOS EEE AD* il y a lieu d'interdire la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er} Du 26.08.2024 au 26.09.2024, date prévisionnelle de fin des travaux de *CITEOS EEE AD* sur la route de Ruthière (CHICHILIANNE) la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

Art. 2 En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- voie communale montée des Claux ;
- Début de la route de Ruthière

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE CHICHILIANNE

Envoyé en préfecture le 23/07/2024
Reçu en préfecture le 23/07/2024
Publié le
ID : 038-213801038-20240723-2024_103_027-AR

Art. 3 La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de *CITEOS EEE AD*.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de *CITEOS EEE AD*.

Art. 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.5 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CHICHILIANNE .

Art. 6 Monsieur le maire de la commune de CHICHILIANNE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Monestier de Clermont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Chichilianne le 23.07.2024

Le Maire, Éric VALLIER

The image shows a blue ink signature of Eric Vallier, the Mayor of Chichilianne, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHICHILIANNE' at the top, '33 (Isère)' at the bottom, and a central emblem depicting a landscape with a building and trees.